

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Session ordinaire du 16 juillet 2026
ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au
registre

Numéro de la délibération

N°2026-049

L'an deux mil vingt-six le seize du mois de juillet, à dix-huit-heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Rolland, Maire

Présents : MM. (1), PLANTIER Rolland, SAMUEL ép. DAVID Linda, MARTINE Willy, BOGAT ép. MARCIN Jennifer, CARRIERE Ruddy, RENIER Stéphanie, GILLES Martias, JOSPITRE Kétie, JOSPITRE Suzy, BOURGEOIS Teddy, MORVAN Manuel, DUPUY Jules, GUILLAUME Mélissa, MONTHOUEL Claudine, JULIA Jocelyn, RÉNIA BOURGEOIS Kessy

Excusés : MM. (1) RÉNIA Rony (procuration donnée à Mme RENIER Stéphanie), GÉRAN ép. LAURENT Karine (procuration donnée à SAMUEL ép. DAVID Linda)

Absents : MM. (1), ANDRÉ Héric

OBJET : BUDGET 2026 DÉCISION MODIFICATIVE N°1

(2) Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Par délibération n°2026-40 du 18 juin 2026, le Conseil municipal de la commune de VIEUX-FORT a décidé de réaffecter le Fonds d'aide aux communes 2023 (FAC) d'un montant de Soixante-quinze mille euros (75000,00 €), affecté par délibération n°2024-24 du 04 septembre 2024 à l'installation d'un système de vidéo protection, à une opération de sécurisation des bâtiments communaux.

- Vu la délibération n°2026-45 du conseil municipal réuni en session ordinaire ce jour, le 16 juillet 2026, approuvant la modification du capital social de la SPL Cœur d'énergie et autorisant la commune à souscrire à l'augmentation de capital de la SPL Cœur d'énergie au titre de son droit préférentiel de souscription ;

- Vu les besoins d'ajustement des crédits votés au budget primitif 2026 pour faire face à des dépenses supplémentaires ;

- Considérant que les crédits affectés à la vidéo protection au Chapitre 21, article 2188-18 et le FAC 2023, chapitre 13, article 1323-18 ont fait l'objet de reports sur l'exercice 2026, et devront être annulés en fin d'exercice 2026 ;

Délibération affichée

Le

A VIEUX-FORT

Le 16 juillet 2026

Le Maire,
(Signature)



Approuvé :

A

Le

Le Préfet.

Il propose de modifier le Budget primitif 2026 comme suit :

1°) Budget primitif 2026

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
<u>21 Immobilisations corporelles</u>	93.400,00	<u>13 Subvention d'investissement</u>	+ 75.000,00
21351-515-1038 Sécurisation Bâtiments communaux	94.000,00	1323-515 -1038 Subv. FAC 2023 Sécurisation Bâtiments communaux	75.000,00
2138-52 Autres constructions	- 600,00		
<u>26 Participations & créances rattachées à</u>	600,00	<u>021 Virement section de fonctionnement</u>	+ 19.000,00
261-515 Titres de participation	600,00	021-020 Virement de la section de fonctionnement	19.000,00
Total	94.000,00	Total	94000,00

Section de Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
<u>023 Virement à la section d'investissement</u>	+ 19.000,00	<u>73 Impôts et Taxes</u>	+ 29.770,84
023-020 Virement à la section de d'investissement	+ 19.000,00	73223-020 Fonds départemental des DMTO Communes de moins de 5000 habitants	29.770,84
<u>011 Charges à caractère générale</u>	+ 10.770,84		
6232-020 Fête et cérémonies	+ 10.770,84		
Total	29.770,84	Total	29.770,84

2°) D'arrêter le Budget 2026 en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement : { Dépenses : 2.173.190,04 €
 Recettes : 2.173.190,04 €

Section de fonctionnement : { Dépenses : 4.532.209,75 €
 Recettes : 4.532.209,75 €

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1- D'ADOPTER les modifications du Budget primitif 2026 proposées par le Maire ;

Article 2 - D'ARRÊTER le Budget 2026 en dépenses et recettes à :

Section d'investissement : { Dépenses : 2.173.190,04 €
Recettes : 2.173.190,04 €

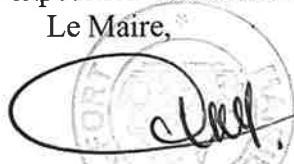
Section de fonctionnement : { Dépenses : 4.532.209,75 €
Recettes : 4.532.209,75 €

Article 3 - DE COMMUNIQUER la présente délibération, partout où besoin sera.

Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de MM.

Pour expédition conforme :
Le Maire,

A circular official stamp of the commune of Basse-Terre is visible behind the signature. The signature is in black ink and appears to be 'Rolland Plantier'.

Rolland PLANTIER. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 05/08/2026

Reçu en préfecture le 05/08/2026

Publié le **11/08/2026**



ID : 971-219711330-20260716-2026049CM-DE